

Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre /
Premiers ministres de l'Est du Canada

Plan d'action visant le mercure
1998

JUIN 1998

Préparé par

le Comité de l'environnement de
la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du
Canada

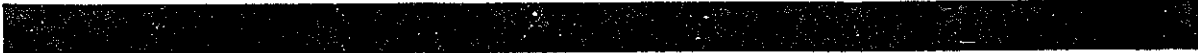


TABLE DES MATIÈRES

Sommaire des buts et justification des interventions	
Sommaire	1
Justification des interventions.....	2
 Coordination et coopération entre les gouvernements	
But régional.....	5
Principes directeurs du plan d'action de la Conférence visant le mercure.....	5
 Point 1 : Groupe de travail régional sur le mercure	
Objectif	7
 Point 2 : Réduction des émissions de mercure	
Objectif régional global	8
Objectif de réduction des émissions par type de source	8
Incinérateurs de déchets solides urbains	8
Objectif	8
Recommandations.....	8
Incinérateurs de déchets médicaux	8
Objectif	8
Recommandations.....	9
Incinérateurs de boues minicipales	9
Objectif	9
Recommandations.....	9
Chaudières.....	9
Objectif	9
Recommandations.....	10
Sources industrielles	10
Objectif	10
Recommandations.....	10
Sources diffuses	11
Objectif	11
Recommandations.....	11
 Point 3 : Réduction à la source et gestion sécuritaire des déchets, y compris le recyclage	
Objectif régional global	12
Objectif 1	12
Recommandations.....	12
Objectif 2	12
Recommandations.....	13

Point 4 : Vulgarisation et des services éducation	
Objectif 1	14
Recommandations.....	14
Objectif 2	14
Recommandations.....	14
Point 5 : Recherche, analyse et surveillance stratégique	
Objectif 1	15
Recommandations.....	15
Objectif 2	15
Recommandations.....	16
Point 6 : Gestion des stocks de mercure.....	16
Objectif	16
Recommandations.....	16

Sommaire des buts et justification des interventions

Sommaire

En juin 1997, la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada (la Conférence) a chargé son Comité de l'environnement de continuer à faire mieux comprendre le phénomène du mercure dans cette région; d'appuyer des mesures concertées pour commencer à s'attaquer aux rejets de mercure et aux répercussions qui en résultent pour l'environnement et la santé publique; d'élaborer un plan d'action national visant le mercure. Par la suite, les représentants des États de la Nouvelle-Angleterre et des provinces de l'Est du Canada ont élaboré une ébauche de cadre pour le plan d'action visant le mercure. Cette ébauche a été révisée à la suite de l'atelier conjoint GNA/PMEC sur les pluies acides et le mercure qui s'est tenu en février 1998 à Portland, dans le Maine.

La Conférence a conclu qu'il fallait appliquer des mesures dynamiques et concertées afin d'atténuer les risques que représente l'exposition au mercure pour la santé et recueillir d'autres données scientifiques sur les sources de mercure, les moyens de lutte et les répercussions de cette substance sur l'environnement. Cette conclusion se fonde sur un vaste éventail de données scientifiques qui montrent que le mercure est partout présent dans les poissons d'eau douce du Nord-Est, à des concentrations qui menacent plausiblement la santé des personnes et de certaines espèces sauvages se nourrissant de poissons. Aux effets possibles de cette contamination sur la santé s'ajoutent d'importantes conséquences économiques, y compris pour la valeur commerciale des ressources halieutiques de toute la région et leur valeur pour les loisirs.

Le présent plan d'action énumère les étapes à suivre pour s'attaquer aux aspects du problème qui, dans le Nord-Est, relèvent de l'influence ou de la volonté des autorités de la région. Les Gouverneurs et les Premiers ministres en appuient et en avalisent le but ultime, l'élimination virtuelle des rejets anthropiques de mercure dans la région. En nous attaquant convenablement à ces sources régionales, nous pouvons commencer à réduire la contamination par le mercure à des concentrations qui sont inoffensives pour l'homme et la faune et ainsi donner l'exemple aux autres régions¹. À cette fin, il importe d'entreprendre maintenant de réduire l'utilisation du mercure, ses émissions et ses rejets. Les étapes décrites dans le plan d'action insistent sur une réduction graduelle, l'objectif étant l'élimination virtuelle des rejets anthropiques de mercure dans la région, grâce à la combinaison des moyens suivants : réduction à la source, pratiques sûres de gestion des déchets et méthodes dynamiques de lutte contre les émissions. Un autre but important du plan est la collecte de renseignements scientifiques supplémentaires sur les émissions de mercure, le cycle de cette substance et ses répercussions sur l'environnement, afin de documenter et d'évaluer l'efficacité des mesures régionales de lutte contre le mercure.

1. Pour plusieurs raisons, il faudra beaucoup de temps pour que la réduction de l'utilisation du mercure et la réduction de ses émissions entraînent une baisse tangible de la concentration de cet élément chez le poisson. En effet, le mercure est très persistant, dès sa libération dans l'environnement, et il circule dans les sols, l'air et l'eau. L'environnement s'épure très lentement de la contamination par le mercure. En outre, des sources de mercure, tant naturelles que de l'extérieur de la région, échappent à notre volonté immédiate.

Pour suivre l'avancement des progrès, on a établi des objectifs provisoires ou des jalons relativement aux émissions globales de mercure et aux efforts de réduction à la source, de même que pour des catégories précises de sources. Le plan s'inspire d'importantes initiatives déjà entreprises afin de réduire les émissions de ce polluant. Il englobe des efforts pour abaisser les limites actuelles d'émission du mercure dans les incinérateurs de déchets urbains et dans les incinérateurs de déchets médicaux; pour élaborer des limites d'émission pour d'autres sources; pour élargir les programmes afin de séparer efficacement, de ramasser et de gérer convenablement les déchets renfermant du mercure; pour poursuivre la réduction à la source dans les produits; pour éduquer le public au sujet du mercure et pour élargir et coordonner la surveillance et la recherche.

Le plan d'action demande la création d'un groupe de travail sur le mercure, qui servira de comité de coordination technique chargé de l'exécution du plan. Le groupe de travail fera rapport au Comité de l'environnement de la Conférence, qui est chargé des efforts globaux visant à diminuer les rejets de mercure dans l'environnement et à réduire au minimum le risque pour la santé publique et l'environnement relié à l'exposition au mercure, notamment au méthylmercure (qui en est la forme la plus toxique).

Justification des interventions

La nécessité de ce plan est démontrée par de nombreuses études montrant les fortes concentrations de méthylmercure observées chez les poissons dulcicoles du Canada et de tout le Nord-Est des États-Unis. Dans cette dernière région, on surveille le mercure chez ces poissons depuis les années 1970. D'après ces programmes de surveillance, les concentrations de mercure excèdent de beaucoup les valeurs acceptables chez des espèces de poissons de certains plans d'eau de la région. Les autorités médicales ont donc été amenées à publier des avis pour recommander aux gens de limiter leur consommation de poissons peut-être contaminés. Les femmes enceintes ou en âge de procréer et les enfants sont particulièrement à risques, parce que le système nerveux des fœtus et des enfants, encore en formation, est très sensible aux effets toxiques du mercure. La faune de la région peut aussi être touchée, puisque l'on a observé de fortes concentrations de mercure chez les oiseaux piscivores comme les huards et les aigles.

Nombreuses sont les sources de mercure dans l'environnement. Même s'il existe des sources naturelles, les derniers travaux de recherche portent à croire que les concentrations de fond de ce métal dans l'atmosphère et les sédiments ont doublé à quintuplé depuis l'époque préindustrielle, ce qui incriminerait les sources anthropiques.

Une grande partie du mercure pénètre dans les eaux de la région à la faveur du dépôt atmosphérique, de la pluie ou d'autres formes de précipitations. Le mercure atmosphérique provient de nombreuses sources de la région et de l'extérieur. Dans l'air ambiant, ses concentrations ne sont pas dangereuses; c'est la quantité cumulative du mercure déposé dans les plans d'eau et sa transformation ultérieure en méthylmercure qui font problème. Le poisson absorbe et assimile le méthylmercure, ce qui en provoque la bioaccumulation jusqu'à ce que sa concentration soit des millions de fois supérieure à celle décelée dans l'eau ambiante, notamment chez les poissons prédateurs plus âgés.

L'ingestion de poisson contaminé est la principale voie d'exposition de l'être humain au méthylmercure. En outre, les gens peuvent être exposés à d'autres formes dangereuses de mercure que ce soit au travail, dans les laboratoires scientifiques des écoles ou à la maison, par exemple après le bris de produits renfermant du mercure et le ramassage négligent des débris ou après que des enfants ont joué (en le manipulant) avec du mercure mal entreposé ou mal gardé, qu'ils ont trouvé et renversé. En plus des effets de ces formes d'exposition, qui sont très nocifs pour la santé, les coûts de la décontamination peuvent être considérables. L'utilisation restreinte du mercure et une meilleure sensibilisation des travailleurs et du public à ses dangers et à sa manutention adéquate aideraient à réduire le nombre d'accidents et les coûts de ces formes d'exposition pour la santé, l'environnement et l'économie.

Comme nous l'avons fait observer, la plus grande partie du mercure qui se retrouve dans les eaux de la région provient de l'atmosphère. On estime que le dépôt atmosphérique de mercure dans le Nord-Est des États-Unis est plus élevé qu'ailleurs au pays. Cette situation est due en partie à l'existence de sources considérables de mercure dans la région. Des preuves convaincantes montrent aussi que, à l'instar d'autres polluants, les vents dominants transportent le mercure atmosphérique émis en amont jusque dans la région. Deux autres facteurs seraient aggravants : (1) l'acidification de nombreux lacs de la région, provoquée par un dépôt acide excessif, est liée à la présence de fortes concentrations de méthylmercure dans le poisson de ces lacs; (2) les fortes concentrations estivales d'ozone troposphérique accélèrent la transformation du mercure élémentaire de l'atmosphère en des formes chimiques qui se déposent plus facilement.

Les analyses portent à croire qu'un vaste ensemble de sources de mercure contribue au dépôt global dans la région. Les incinérateurs de déchets urbains sont la principale source d'émission dans les États du Nord-Est; les chaudières industrielles et les chaudières des services publics sont le principal secteur incriminé dans le reste des États-Unis, principalement du fait de la combustion du charbon; dans l'Est du Canada, la principale source de mercure atmosphérique est la production de métaux non ferreux (c'est-à-dire du nickel et de l'aluminium).

D'après les modélisations informatisées effectuées pour l'étude du mercure dans les États du Nord-Est et dans les provinces de l'Est du Canada (NESCAUM/NEWMOA/NEIWPC/RESÉ 1998)², 30 % au moins du mercure déposé dans le Nord-Est provient de l'extérieur de cette région. Comme la pollution par le mercure fait fi des frontières, aucun État ni province ne pourra résoudre seul son problème de mercure. Il faut des efforts concertés et coordonnés à l'échelle régionale. Au bout du compte, il faudra déployer des efforts nationaux et internationaux pour s'attaquer aux émissions transfrontières de mercure, notamment les émissions provenant des services publics. Cependant, parce que la plus grande partie du mercure déposé provient de sources

2. Northeast States for Coordinated Air Use Management (NESCAUM), Northeast Waste Management Officials' Association (NEWMOA), New England Interstate Water Pollution Control Commission (NEIWPC) et le Réseau (canadien) d'évaluation et de surveillance écologiques (RESÉ).

régionales; on peut faire beaucoup, localement, pour s'attaquer au problème. Il est à souhaiter que les engagements dynamiques qui émaillent le plan d'action régional inciteront à des mesures semblables pour réduire les émissions de mercure à l'échelon national et international.

Coordination et coopération entre les gouvernements

Vu les conséquences et les préoccupations régionales et internationales qu'entraînent les émissions et le dépôt de mercure, les États de la Nouvelle-Angleterre et les provinces de l'Est du Canada élargiront leur collaboration avec d'autres instances et institutions, y compris les États des Grands Lacs. Plus précisément, le secrétariat de la Nouvelle-Angleterre de la Conférence invitera la participation des Gouverneurs du New Jersey et de l'État de New York, tandis que le secrétariat de l'Est canadien (de la Conférence) surveillera les activités qui se déroulent dans d'autres provinces. Comme le mercure est en grande partie transporté hors des frontières, les États et les provinces chercheront aussi à collaborer avec les organismes nationaux et internationaux qui oeuvrent dans le secteur de l'environnement comme l'Environmental Protection Agency des États-Unis, Environnement Canada et la Commission de coopération environnementale. Le présent accord avalise un partenariat actif avec les homologues fédéraux des États-Unis et du Canada, pour relever les défis exposés dans le présent document.

Vu les motifs de préoccupation soulevés par les fortes concentrations de mercure déposées dans la région, du fait des émissions provenant de l'extérieur de la région, les États et les provinces coordonneront leur action avec l'EPA des États-Unis et Environnement Canada, dans la poursuite des moyens nationaux appropriés pour lutter contre ces sources. De même, les secrétariats de la Conférence préconiseront des mesures semblables au sein de l'Association nationale des Gouverneurs et de l'Association des Premiers ministres canadiens.

But régional : L'élimination virtuelle des rejets de mercure d'origine anthropique dans l'environnement, de manière à éviter tout dommage grave ou irréversible à la santé humaine et à l'environnement, qui serait attribuable à ces sources.

Principes directeurs du plan d'action de la Conférence visant le mercure

Les Gouverneurs et les Premiers ministres subordonnent leur lutte contre le mercure dans la région aux principes suivants :

- Afin de protéger la santé et l'environnement, on évoque le principe de précaution. Lorsque les dommages risquent d'être graves et irréversibles, l'absence de certitude scientifique ne doit pas justifier le report de mesures visant à prévenir la dégradation de l'environnement et à protéger la santé publique.
- Les efforts de dépollution d'un milieu ne doivent pas entraîner la contamination d'un autre milieu (par le mercure).
- La coordination des efforts des États de la Nouvelle-Angleterre et des provinces de l'Est du Canada est nécessaire à l'efficacité des stratégies de lutte contre le mercure.
- Les buts et les objectifs en matière d'environnement, conformément aux principes du

développement durable, doivent être formulés et exécutés de façon à procurer d'importants avantages à l'environnement et à la santé.

- Le mercure est un problème régional qui exige des solutions régionales, mais les sources extérieures contribuent de façon non négligeable à cette menace pour l'environnement; les États de la Nouvelle-Angleterre et des provinces de l'Est du Canada insistent sur la nécessité d'appliquer des méthodes appropriées de lutte contre les sources extérieures. Cependant, la nécessité de coordonner les efforts et de collaborer avec les autres régions ne devrait pas être considérée comme une raison pour retarder l'intervention dans la région.

Les objectifs et les recommandations formulés dans les pages qui suivent obéissent à ces principes.

Point 1 : Groupe de travail régional sur le mercure

Objectif : Les secrétariats de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada établiront un groupe de travail régional sur le mercure, d'ici septembre 1998.

Sous la direction du Comité de l'environnement de la Conférence, ce groupe de travail :

1. Cordonnera le plan d'action et établira l'ordre de priorité des interventions, en fonction de la disponibilité des ressources financières et autres.
2. Surveillera la réalisation graduelle des objectifs du plan et en fera rapport.
3. Proposera les révisions, les redéfinitions et les corrections nécessaires des objectifs et des recommandations du plan.
4. Examinera les lois actuelles et projetées qui, dans les États et les provinces, visent la réduction du mercure, à l'intérieur comme à l'extérieur de la région; élaborera une législation modèle sur le mercure; coordonnera l'élaboration des règlements et des exigences pertinentes pour la prévention de la pollution et la lutte contre cette dernière dans les États et les provinces.
5. Surveillera l'élaboration des règlements ou des lignes directrices fédérales sur les émissions et les déchets et fera connaître ses observations et ses recommandations sur les normes et les règlements projetés.
6. Au besoin, coordonnera les mesures régionales du plan d'action avec d'autres programmes et efforts à l'extérieur de la région et avec les initiatives fédérales.
7. Réévaluera les protocoles de présentation des rapports pour le U.S. Toxics Release Inventory (TRI) et l'Inventaire national des rejets de polluants à l'égard du mercure, avant 1999 et fera des recommandations sur toutes les révisions nécessaires.

Point 2 : Réduction des émissions de mercure

Objectif régional global : D'ici 2003, limiter les émissions de mercure par la mise en œuvre des actions décrites dans le présent document, lesquelles devraient occasionner une diminution d'au moins 50 %, soit directement, soit par la réduction à la source et la gestion sécuritaire des déchets.

Objectif de réduction des émissions par type de source³

a) Incinérateurs de déchets solides urbains

Objectif : D'ici 2003, réduire la quantité globale de mercure émise par ces sources de la région, grâce à la réduction à la source, au tri des déchets et à l'application de technologies d'épuration des émissions combinées.

Recommandations

1. À l'échelle régionale, adopter à l'égard des installations dont la capacité quotidienne d'incinération est d'au moins 250 t de déchets solides urbains, la limite d'émission de 0,028 mg de mercure par mètre cube (sec normal)⁴.
2. Évaluer au cas par cas les limites d'émission du mercure des installations actuelles et nouvelles dont la capacité quotidienne est inférieure à 250 t, relativement à la possibilité d'adopter la limite de 0,028 mg/m³.
3. Effectuer la surveillance des émissions et réaliser des essais de contrôle en cheminée au moins une fois l'an.

b) Incinérateurs de déchets médicaux

Objectif : D'ici 2003, réduire le plus possible la quantité globale de mercure émise par les incinérateurs de déchets médicaux de la région, grâce à la réduction à la source, au tri des déchets et à l'application de technologies d'épuration des émissions combinées.

3. Il importe d'observer que la réduction à la source et le recyclage sont préférables à la lutte contre les émissions. On peut ainsi réduire de façon plus efficace le risque de pollution par le mercure. Comme il faut du temps pour mettre en branle les efforts de réduction à la source et que ces derniers ne s'appliquent pas à tous les cas, il faudra des moyens améliorés de lutte contre les émissions pour réaliser immédiatement des réductions notables des rejets de mercure. On devrait aussi reconnaître que l'on ne dispose pas de renseignements complets sur toutes les sources.

4. La plupart des installations de l'Est du Canada et certaines installations américaines de cette catégorie satisfont déjà, pour le moins, à cette norme. La plus grande partie des réductions découlant de cet objectif sera donc réalisée dans les installations américaines qui excèdent ce seuil d'émission. On devrait également noter que la norme de 0,028 mg/m³ se fonde sur les protocoles de l'EPA; on peut devoir la corriger avant de l'appliquer aux sources de l'Est du Canada.

Recommandations

4. Adopter à l'échelle régionale la limite d'émission de $0,055 \text{ mg/m}^3$, pour les incinérateurs de déchets médicaux. La région évaluera la possibilité d'adopter la limite de $0,028 \text{ mg/m}^3$ ou une limite inférieure pour ces installations, dans un délai de trois ans.
5. Effectuer la surveillance des émissions et réaliser des essais de contrôle en cheminée au moins une fois l'an.
6. Exiger, par un mécanisme de permis délivré aux installations ou par d'autres moyens appropriés, que les clients des installations de traitement des déchets médicaux se dotent de programmes efficaces de réduction et de tri à la source des déchets renfermant du mercure. Cette exigence devrait s'appliquer à toute la région, de façon uniforme. Le plan de séparation à la source doit également être exigé par contrat entre l'installation et ses clients.

c) Incinérateurs de boues municipales

Objectif : D'ici 2003, réduire le plus possible la quantité globale de mercure émise par les incinérateurs de boues municipales de la région, grâce à la réduction à la source, au tri des déchets et à l'application de technologies de dépollution des émissions combinées.

Recommandations

7. Évaluer la possibilité d'adopter un plafond d'émission de $0,1 \text{ mg/m}^3$ dans les incinérateurs de boues.
8. Recourir à la réduction à la source, au recyclage et au prétraitement pour réduire l'apport de mercure dans les eaux usées urbaines.
9. Effectuer la surveillance des émissions et réaliser des essais de contrôle en cheminée au moins une fois l'an.

d) Chaudières

Objectif : Les chaudières, notamment celles alimentées au charbon⁵, sont une source majeure d'émissions et de dépôt de mercure. Comme le mercure provenant de ces sources franchit les frontières, les chaudières de l'extérieur de la région ont été reconnues comme contribuant notablement au problème de mercure dans le Nord-Est. Les principaux objectifs du plan sont donc l'adoption opportune de programmes

5. Les émissions de mercure des chaudières à charbon représenteraient 33 % et moins de 20 % de toutes les émissions de mercure aux États-Unis et au Canada, respectivement. Dans les États du Nord-Est, les émissions totales de mercure sont estimées à 15 903 kg/an, l'apport des chaudières des services publics étant de 2 008 kg. Dans les provinces de l'Est du Canada, les émissions annuelles de mercure totaliseraient 2 356 kg, celle des chaudières des services publics étant de 292 kg (d'après l'étude du mercure dans les États du Nord-Est et les provinces de l'Est du Canada).

nationaux de réduction des émissions pour cette catégorie de sources et la réduction des émissions dans la région. On atteindra cet objectif par la promotion des meilleures mesures disponibles dans la région et par l'adoption de stratégies ou de méthodes de lutte techniquement et économiquement réalisables.

Recommandations

10. Le Comité de l'environnement de la Conférence devrait promouvoir la mise sur pied et l'exécution de stratégies nationales et internationales de réduction des émissions de mercure par les chaudières, que ces dernières appartiennent ou non à des services publics.
11. Le groupe de travail sur le mercure déterminera des options de lutte contre les émissions de mercure et fixera des objectifs régionaux de réduction des émissions de ces sources d'ici un an, en utilisant la meilleure information disponible. Cette évaluation devrait porter sur toute mesure nationale prise dans ce domaine et, au besoin, comprendre des études pilotes sur l'efficacité et la faisabilité des techniques d'épuration reconnues.
12. En se fondant sur ces évaluations, les autorités compétentes élaboreront et exécuteront des stratégies régionales pour promouvoir les réductions les plus économiquement et les plus techniquement réalisables des émissions de mercure par les chaudières des services publics et les autres chaudières dans la région du Nord-Est. On devrait entreprendre ces efforts d'ici cinq ans (d'ici 2003).

e) Sources industrielles

Objectif : On devrait atteindre le plus tôt possible les réductions maximales possibles des émissions dans chaque installation. Le groupe de travail sur le mercure recommandera des limites précises d'émission pour chaque secteur industriel et les exigences en matière de contrôle.

Recommandations

13. Encourager l'adoption rapide de normes maximales applicables aux principales sources industrielles telles que les usines de chlore et les fonderies de métaux non ferreux.

f) Sources diffuses

Objectif : Parvenir à réduire le plus possible les émissions de mercure dans chaque catégorie secondaire (utilisation générale dans les laboratoires, préparation et emploi d'amalgames dentaires, peintures, crématoriums et décharges) notée dans l'étude sur le mercure dans les États du Nord-Est et les provinces de l'Est du Canada, dans le délai le plus court possible.

Recommandations

14. Fixer des objectifs et des échéanciers en insistant sur la réduction à la source, le tri et la gestion sécuritaire des déchets, y compris le recyclage.

Point 3 : Réduction à la source et gestion sécuritaire des déchets, y compris le recyclage

Objectif régional global : Supprimer ou réduire les utilisations non essentielles du mercure dans les produits ménagers, institutionnels et industriels ainsi que dans les procédés industriels. Trier et recycler le plus possible le mercure issu des utilisations et des produits résiduels.

Objectif 1 : D'ici 2003, réduire la quantité globale de déchets ménagers, commerciaux et industriels renfermant du mercure, grâce à la réduction à la source, au tri et à la gestion sécuritaire des déchets, y compris au recyclage.

Recommandations

15. Réduire ou supprimer l'utilisation du mercure dans les produits médicaux et les produits de consommation, dans la mesure du possible.
16. Mettre au point et exécuter des programmes de réduction à la source; élaborer des lois types.
17. Réduire l'utilisation du mercure et la production de déchets renfermant du mercure en étendant aux établissements tels que les cliniques dentaires, les hôpitaux, les écoles et les laboratoires l'aide technique accordée par les États et les provinces à la prévention de la pollution.
18. Rédiger des projets de loi types mettant en œuvre des programmes coordonnés d'étiquetage et de reprise (rachat) par les fabricants pour aider les consommateurs à identifier les produits renfermant du mercure et à les éliminer de façon appropriée; collaborer avec la délégation des parlementaires de la Nouvelle-Angleterre et les membres du Parlement canadien de l'Est du Canada pour promulguer les lois sur l'étiquetage.
- ✓ 19. Faire cesser l'emploi du mercure dans les cours de science à l'école par la mise sur pied de programmes ou l'adoption de lois à cette fin, et encourager le recyclage et la gestion sécuritaire des stocks actuels.
20. Adopter des mesures pour limiter l'emploi du mercure élémentaire et sensibiliser les populations touchées aux risques découlant de l'emploi de ce métal à des fins culturelles..

Objectif 2 : Dans les cas où la réduction à la source n'est pas possible, encourager la gestion sécuritaire et le recyclage des déchets contenant du mercure.

Recommandations

21. Évaluer l'efficacité des efforts de collecte et de recyclage du mercure et mettre au point des stratégies pour accroître leur efficacité à l'échelon des États et des localités.
22. Élaborer d'autres programmes de recyclage et de récupération du mercure dans les produits qui en renferment grâce à la création de partenariats innovateurs entre les secteurs public et privé et les installations d'incinération, les entreprises, les établissements publics et les municipalités.
23. Mettre sur pied des programmes de collecte du mercure élémentaire utilisé par les dentistes, les distributeurs d'eau et d'autres utilisateurs identifiés et instituer des pratiques de manutention sécuritaires du mercure ainsi récupéré.
24. Élaborer des stratégies visant à réduire le plus possible les répercussions des politiques de gestion du mercure sur divers milieux en coordonnant les efforts et en facilitant les discussions entre les gestionnaires des programmes concernant l'air, l'eau et les déchets.
25. Appuyer la collaboration régionale pour résoudre les questions de réglementation et les barrières connexes à la gestion sécuritaire des déchets et au recyclage des déchets renfermant du mercure; améliorer la mise en œuvre de programmes réglementaires bonifiés dans les États et les provinces.

Point 4 : Vulgarisation des services et éducation

Objectif 1 : Sensibiliser le public aux effets nocifs du mercure sur la santé et l'environnement et aux façons de réduire le risque d'exposition. Élaborer des programmes efficaces de vulgarisation pour les populations exposées.

Recommandations

26. Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de communication pour rejoindre les populations vulnérables et les sensibiliser aux effets de la consommation de poisson contaminé par le mercure et aux façons d'atténuer le risque.
27. Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de communication qui concerne les effets sur la santé de l'exposition accidentelle ou fortuite au mercure et de l'exposition associée à l'utilisation rituelle du mercure.
28. Élaborer et diffuser des avis cohérents ou compatibles en matière de protection de la santé dans les États et les provinces qui possèdent des plans d'eau communs.

Objectif 2 : Sensibiliser le public et l'industrie aux produits renfermant du mercure et recommander des produits de rechange appropriés ou d'autres méthodes pour réduire l'utilisation du mercure dans ces produits ainsi que des techniques appropriées de recyclage et de gestion des déchets.

Recommandations

29. Publier des brochures sur les produits renfermant du mercure et sur les produits de remplacement.
30. Élaborer des programmes régionaux de sensibilisation des secteurs commerciaux et institutionnels qui produisent des quantités importantes de déchets renfermant du mercure et promouvoir l'emploi de procédés ou de produits exempts de mercure ou utilisant ou renfermant peu de mercure; au besoin, encourager le recyclage et la gestion appropriés des déchets.
31. Élaborer un guide régional sur le mercure dans lequel figureront les organismes publics des États et des provinces.

Point 5 : Recherche, analyse et surveillance stratégique

Objectif 1 : Appuyer et élargir la recherche et l'analyse afin d'enrichir nos connaissances sur les sources et les répercussions du mercure et sur son cycle dans l'environnement.

Recommandations

32. Établir un groupe de travail binational de recherche sur le mercure qui déterminera les priorités régionales de la recherche, sera à la confluence des efforts nationaux (canadiens et américains) en matière de recherche, entreprendra et réalisera les travaux de recherche portant précisément sur la région.
33. Dresser l'inventaire ou parfaire l'inventaire du mercure dans tous les États et toutes les provinces. Grâce à la coordination avec les autorités fédérales, améliorer les estimations des émissions selon les catégories de sources auxquelles correspondent des projections incertaines et recueillir des données plus précises et plus représentatives pour permettre de dresser des inventaires de sources actuellement omises, notamment les raffineries et les sources mobiles.
34. Coordonner et faciliter l'échange d'information, afin d'obtenir des inventaires de qualité uniforme et assurer l'uniformité avec les données fournies par le modèle lagrangien régional de la pollution atmosphérique.
35. Mettre au point une approche systématique pour quantifier les réductions prévues grâce aux stratégies actuelles et projetées de réduction des émissions et pour actualiser les estimations des émissions des sources touchées.
36. Promouvoir la collecte d'un plus grand nombre de données expérimentales sur les émissions pour les sources telles que les chaudières des services publics et autres, les sources mobiles et les raffineries de pétrole.
37. De concert avec les autorités fédérales, coordonner son action en vue de dresser un inventaire à jour des sources de mercure dans les déchets solides urbains.
38. Promouvoir la construction d'un modèle viable de la dispersion du mercure, au profit des chercheurs et du législateur.
39. Encourager la recherche sur des solutions de rechange sûres, aux caractéristiques chimiques écologiques.

Objectif 2 : Appuyer et élargir la surveillance stratégique des émissions de mercure, son dépôt et ses concentrations dans les tissus du poisson; établir de bons indicateurs environnementaux pour mesurer et suivre les progrès réalisés.

Recommandations

40. Élaborer un ensemble complet d'indicateurs régionaux pour évaluer l'efficacité des stratégies de réduction et mesurer les résultats dans l'environnement.
41. Créer un réseau de surveillance du transport atmosphérique à long terme à l'échelle régionale, qui permettrait de mesurer localement le mercure, les pluies acides et les particules fines.
42. Intégrer les réseaux actuels et projetés de mesures du dépôt de mercure en Nouvelle-Angleterre et dans l'Est du Canada et les conserver pendant au moins cinq ans. Au besoin, modifier certaines composantes de ces réseaux.
43. Mettre au point des protocoles normalisés d'échantillonnage et d'analyse de tissus du poisson et d'animaux sauvages afin d'assurer l'obtention de données cohérentes et comparables. Effectuer au besoin une surveillance supplémentaire des tissus du poisson et élaborer une base complète de données pour les provinces de l'Est et les États de la Nouvelle-Angleterre.

Point 6 : Gestion des stocks de mercure

Objectif : Afin de prévenir les émissions futures, réduire au minimum l'entrée de stocks de mercure sur les circuits commerciaux.

Recommandations

44. Sous les auspices de la Conférence, préconiser la gestion sécuritaire des stocks de mercure du ministère de la Défense des États-Unis.
45. Repérer d'autres stocks de mercure, publics et privés, puis en assurer la gestion sécuritaire.